

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                   |   |                       |
|-------------------|---|-----------------------|
| M. CASASOPRANA    | à | Mme JOLY              |
| Mme DEBROAS       | à | M. CERVETTI           |
| M. BERNARDI       | à | Mme SUSINI            |
| Mme SUSINI-BIAGGI | à | Mme FIESCHI-DI-GRAZIA |
| M. ZUCARELLI      | à | M. PIERI              |
| Mme GUERRINI      | à | M. LAUDATO            |
| M. SBRAGGIA       | à | M. FERRARA            |

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de membres présents :              | 30 |
| Quorum :                                  | 23 |

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 134

**Principe de délégation de service public visant au renouvellement de l'exploitation du  
Casino Municipal.**

### **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Station balnéaire et commune touristique, la Ville d'Ajaccio a pu accueillir un établissement de jeux de hasard conformément aux dispositions de la loi du 15 juin 1907 relative aux casinos. Sa gestion a été déléguée, à l'issue d'une procédure de consultation, à la société de Gestion Casino Municipal d'Ajaccio par la délibération n°99/17 du Conseil municipal du 25 janvier 1999. Cette convention de délégation de service public, prévue pour une durée de 15 ans, expire le 8 février 2014. Elle est associée à une convention d'autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public communal, prévue pour une durée de 15 ans, qui expire le 1<sup>er</sup> mars 2014.

L'animation de la Ville d'Ajaccio est une activité d'intérêt général. Le Casino municipal est un service public qui contribue au développement économique et au rayonnement de la commune. Ce service constitue un pôle d'attraction touristique régional. De plus, les ressources provenant de l'autorisation d'exploitation des jeux permettent d'améliorer le cadre des conditions d'accueil, d'organiser des manifestations culturelles et de soutenir la politique d'action sociale de la Ville.

Si le Conseil municipal estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune, il lui est proposé, dans un second temps, de se prononcer sur le principe de recours à la délégation de service public. En effet, selon l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 et l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 mars 1966, l'exploitation d'un Casino municipal doit faire l'objet d'une concession de service public.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Conseil municipal se prononce sur la base d'« *un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire* ». Ce rapport présente également les objectifs et l'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de maintenir l'exploitation des jeux sur la commune. Il établit les caractéristiques des obligations à remplir et des prestations à assurer par le futur délégataire. Ce rapport présente le cadre de la concession.

Ainsi, il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de renouveler le principe d'autorisation des jeux de hasard sur sa commune et de se prononcer sur le principe de recours de délégation de service public sur la base d'un rapport conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales. Décisions qui auront pour effet le lancement de la procédure de renouvellement de la concession en faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique.

### **CONSIDERANT :**

- Que la convention de délégation de service public du Casino municipal, signée le 5 février 1999 pour une durée de 15 ans, arrive à échéance le 8 février 2014 et que la convention d'autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public communal, signée le 5 février 1999 arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2014, et, qu'en conséquence, les dates d'expiration de l'exploitation des jeux et de l'autorisation d'occupation du domaine public approchent ;
- Qu'il est nécessaire de renouveler le principe d'autorisation des jeux de hasard sur la commune car le Casino municipal est un service public qui contribue au développement économique et au rayonnement de la Ville et qu'il constitue un pôle d'attractivité touristique ;

- Qu'il est nécessaire d'accepter le principe de recours à la délégation de service public du Casino municipal car une commune ne peut pas exercer librement cette activité ;
- Que le principe de délégation de service public du Casino est approuvé sur la base d'un rapport présentant, notamment, les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- L'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 23 mai 2013 au principe de délégation de service public visant au renouvellement de l'exploitation des jeux du Casino municipal ;
- L'avis favorable du comité technique paritaire du 14 mai 2013 au principe de délégation de service public visant au renouvellement de l'exploitation des jeux du Casino municipal.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le principe d'autorisation des jeux de hasard dans la commune ;
- D'approuver le principe de délégation de service public du Casino municipal sur la base d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- D'autoriser le maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, ainsi que tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DE M. CERVETTI, ADJOINT DELEGUE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la loi du 15 juin 1907 relative aux casinos ;  
 Vu le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques et le décret n°2010-1296 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 ;  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes ;  
 Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
 Vu la loi n°87-306 du 5 mai 1987 modifiant certaines dispositions relatives aux casinos autorisés ;  
 Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;  
 Vu la délibération n°97/87 du Conseil municipal du 11 juillet 1997 relative à l'autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public dans le cadre de la Loi Sapin visant au renouvellement de la concession des jeux du Casino municipal ;  
 Vu la délibération n°99/17 du Conseil municipal du 25 janvier 1999 relative au renouvellement de la concession d'exploitation des jeux du casino municipal d'Ajaccio et de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;  
 Vu la convention de gestion du casino municipal du 5 février 1999 ;  
 Vu la convention d'autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public communal du 5 février 1999 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;  
Vu l'article L.321-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT :**

- Que la convention de délégation de service public du Casino municipal, signée le 5 février 1999 pour une durée de 15 ans, arrive à échéance le 8 février 2014 et que la convention d'autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public communal, signée le 5 février 1999 arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2014, et, qu'en conséquence, les dates d'expiration de l'exploitation des jeux et de l'autorisation d'occupation du domaine public approchent ;
- Qu'il est nécessaire de renouveler le principe d'autorisation des jeux de hasard sur la commune car le Casino municipal est un service public qui contribue au développement économique et au rayonnement de la Ville et qu'il constitue un pôle d'attractivité touristique ;
- Qu'il est nécessaire d'accepter le principe de recours à la délégation de service public du Casino municipal car une commune ne peut pas exercer librement cette activité ;
- Que le principe de délégation de service public du Casino est approuvé sur la base d'un rapport présentant, notamment, les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- L'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 23 mai 2013 au principe de délégation de service public visant au renouvellement de l'exploitation des jeux du Casino municipal ;
- L'avis favorable du comité technique paritaire du 14 mai 2013 au principe de délégation de service public visant au renouvellement de l'exploitation des jeux du Casino municipal,
- L'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2013,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- Le principe d'autorisation des jeux de hasard dans la commune ;
- Le principe de délégation de service public du Casino municipal sur la base d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

## AUTORISE LE MAIRE

- à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, ainsi que tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
  
**Dr Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013\_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013